

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 2 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 2 février 2026 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu, Patricia Labonté, Mélanie Plourde

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 028.02.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 19 janvier 2026**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 20 janvier au 2 février 2026
 - 4.1.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n^o 359-2026 décrétant un emprunt de type parapluie pour une dépense d'un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans — Réfection des infrastructures des routes de la Montagne, des Laurentides, du chemin Lac-Skein et autres routes
 - 4.1.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 369 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026
 - 4.1.4 Embauche de M. Maxime Fleury à titre de journalier opérateur — Poste régulier à temps plein
 - 4.1.5 Autorisation d'une signataire — Devis pour formation des élus en pré-sentiel à intervenir avec la Fédération québécoise des Municipalités
 - 4.1.6 Demande au Groupe Coderr pour l'installation d'une boîte de dons pour la récupération de vêtements usagés au centre communautaire du secteur Lac-à-la-Croix

- 4.1.7 Autorisation de la vente du terrain situé au 98, rue Mathieu
- 4.1.8 Adoption de la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)
- 4.1.9 Autorisation de signataires — Entente à intervenir avec Mme Tetiana Koshel — Accommodement à l'horaire de travail
- 4.1.10 Octroi d'un contrat à Zone Orange — Campagne de sensibilisation « Ma ville à 40 km/h » — Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
- 4.1.11 Autorisation de signataires — Entente à intervenir avec Mme Nancy Guay — Congé sans traitement
- 4.1.12 Modification de la politique de gestion du personnel-cadre

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Adoption du second projet de Règlement n^o 357-2026 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels no 132-2012 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter les zones 125 R et 156 I à l'application du règlement
- 4.2.2 Adoption du Règlement n^o 358-2026 fixant une tarification pour les coûts d'entretien du chemin du Lac-Skein pour l'année 2026
- 4.2.3 Autorisation d'un signataire pour l'acceptation provisoire no 01 des travaux de construction des infrastructures de rues — Développement résidentiel 2025
- 4.2.4 Droit de préemption — Lots situés à l'intérieur de l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026
- 4.3.2 Versement de bourses d'études dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2026
- 4.3.3 Versement de bourses dans le cadre du Programme d'aide à l'élite sportive et culturelle
- 4.3.4 Autorisation d'une signataire — Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins — Acquisition d'équipements aquatiques multiâges

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentation des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **029.02.2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 JANVIER 2026**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 19 janvier 2026 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 19 janvier 2026 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4,1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

4.1.1 **030.02.2026 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 20 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2026**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Mélissa Hébert Gagnon, directrice des finances par intérim, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Mélissa Hébert Gagnon
Directrice des finances par intérim

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 20 janvier au 2 février 2026, laquelle totalise la somme de 462 297,59 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 359-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE POUR UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS — RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES ROUTES DE LA MONTAGNE, DES LAURENTIDES, CHEMIN DU LAC-SKEIN ET AUTRES ROUTES**

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 359-2026 décrétant un emprunt de type parapluie pour une dépense d'un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans — Réfection d'une partie des routes de la Montagne, des Laurentides, du chemin du Lac-Skein et autres routes.

M. Luc Maltais dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.3 **031.02.2026** **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 369 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2026**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 369 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
101-2010	766 200 \$
344-2025	1 602 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D— 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 101-2010 et 344-2025, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D— 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)— trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
Caisse Desjardins des Cinq-Cantons
535 rue St-Alphonse
Saint-Bruno, QC G0W 2L0
8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances par intérim. La Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentification et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 101-2010 et 344-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.4 **032.02.2026** **EMBAUCHE DE M. MAXIME FLEURY À TITRE DE JOURNALIER OPÉRATEUR — POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN**

Considérant l'offre d'emploi publiée pour ce poste.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De procéder à l'embauche de M. Maxime Fleury à titre de journalier opérateur dont le poste est régulier à temps plein ;

Les conditions de travail, incluant le traitement, sont celles prévues à la convention collective en vigueur et l'entrée en fonction est le 2 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.5 **033.02.2026 AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE — DEVIS POUR
FORMATION DES ÉLUS EN PRÉSENTIEL À INTERVENIR
AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que les obligations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exigent que les élus municipaux suivent des formations obligatoires ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis un devis pour la tenue de deux formations obligatoires en présentiel, soit « *Éthique et déontologie en matière municipale* » et « *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)* », prévues les 3 et 12 février 2026 ;

Considérant que le coût total de ces formations est établi à 4 495 \$ plus les taxes applicables pour un groupe allant jusqu'à quatorze (14) participants, tel que détaillé au devis reçu le 7 janvier 2026 ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

Que le conseil municipal autorise M^{me} Maryse Tremblay, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, le devis de la Fédération québécoise des municipalités relatif aux formations obligatoires des élus, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.6 **034.02.2026 DEMANDE AU GROUPE CODERR POUR L'INSTALLATION
D'UNE BOÎTE DE DONS POUR LA RÉCUPÉRATION DE
VÊTEMENTS USAGÉS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU
SECTEUR LAC-À-LA-CROIX**

Considérant les demandes en aide alimentaire sur le territoire et les besoins que comblent les Zones partage, malgré leurs récents déploiements ;

Considérant l'achalandage créé par les Zones partage, ainsi que les nombreux dons de nature non alimentaire qui nuisent au bon fonctionnement du projet, et ce, malgré les efforts de sensibilisation de la Ville ;

Considérant qu'une seule boîte de dons n'est pas suffisante en raison de l'éloignement géographique des deux secteurs ;

Considérant l'importance de concentrer les dons dans un espace (une Zone Partage) est à l'essence même du projet ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est prête à appuyer le Groupe Coderr pour sensibiliser les citoyens à la qualité des dons et qu'une augmentation de ceux-ci aurait été à prévoir dans le secteur de Lac-à-la-Croix en raison de l'installation de la Zone Partage.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

De demander au Groupe Coderr de remettre en place la boîte de dons du secteur de Lac-à-la-Croix afin d'assurer le bon fonctionnement et la qualité des dons dans les Zones Partage, qui répondent à un important besoin d'aide alimentaire pour la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4.1.7 035.02.2026 AUTORISATION DE LA VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU 98,
RUE MATHIEU**

Considérant la résolution n° 208.08.2024 autorisant la vente d'un terrain résidentiel à M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion pour le terrain situé au 98, rue Mathieu, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (ci-après : l'« Immeuble ») ;

Considérant le contrat de vente de l'Immeuble intervenu entre la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion le 22 octobre 2024 ;

Considérant également les résolutions n° 224.08.2025 et 326.12.2025 concernant ce dossier ;

Considérant que M^{mes} Magali Lamontagne et Kim Falardeau se sont montrées intéressées à faire l'acquisition de l'Immeuble aux mêmes conditions que M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion l'ont acquis de la Ville ;

Considérant que le fait pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix d'autoriser la vente de l'Immeuble directement entre M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion et M^{mes} Magali Lamontagne et Kim Falardeau aura pour avantage d'éviter d'avoir à faire un contrat de rétrocession et d'éviter des frais et honoraires pour les parties impliquées, incluant la Ville, tout en arrivant aux mêmes fins ;

Considérant le contexte particulier et exceptionnel de ce dossier.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

QUE la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (ci-après : la « Ville ») autorise la vente du terrain situé au 98, rue Mathieu, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (ci-après : l'« Immeuble »), directement entre M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion (ci-après : le « Vendeur ») et M^{mes} Magali Lamontagne et Kim Falardeau (ci-après : l'« Acquéreur »), aux conditions suivantes :

- 1- Le prix de vente sera de 48 437,14 \$, toutes taxes, droits et autres frais inclus ;
- 2- Le contrat de vente entre le Vendeur et l'Acquéreur devra être signé au plus tard dans les soixante (60) jours à compter de la date de la présente résolution ;
- 3- Toutes et chacune des clauses contenues au contrat de vente de l'Immeuble intervenu entre la Ville et le Vendeur le 22 octobre 2024 devront être incluses et reproduites dans le contrat de vente à intervenir entre le Vendeur et l'Acquéreur, en y apportant les adaptations nécessaires, incluant, sans s'y limiter, les clauses suivantes :
 - a) Les droits conférés à la Ville découlant de la promesse unilatérale de vente intervenue le 16 août 2024 entre elle et le Vendeur s'appliqueront *mutatis mutandis* à l'Acquéreur ;
 - b) L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Immeuble, dans le délai de dix-huit (18) mois de la signature du contrat entre le Vendeur et l'Acquéreur, une construction conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville ;
 - c) Si l'Acquéreur n'exécute pas l'obligation de construire sur l'Immeuble, une construction conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville, dans le délai de dix-huit (18) mois pour construire, l'Acquéreur devra céder l'Immeuble à la Ville, suivant réception d'un avis de soixante (60) jours de la Ville ;
 - d) La Ville payera à l'Acquéreur une somme de 41 628,41 \$, toutes taxes, droits et autres frais inclus, sans que l'acquéreur ne puisse réclamer quelconques frais ou indemnité que ce soit ;
 - e) L'Acquéreur s'oblige à signer tous les documents requis pour céder l'Immeuble à la Ville ;
 - f) La Ville conservera toutes les constructions et améliorations apportées à l'Immeuble, et les frais et honoraires encourus pour la cession seront à la charge de

l'Acquéreur ou remboursés par celui-ci à la Ville, le tout à titre de dommages et intérêts liquidés ;

- g) L'Acquéreur pourra obtenir de la Ville, sur demande formulée avant ou après l'expiration de la période de dix-huit (18) mois pour construire, une prolongation de délai additionnelle de six (6) mois. Une seule demande de prolongation pourra être soumise et acceptée. Pour ce faire, l'Acquéreur doit signer une demande de prolongation qui comprend le paiement d'une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) en faveur de la Ville plus les taxes applicables. Cette somme restera acquise à la Ville à titre de dommage et intérêts liquidés ;
- h) L'Acquéreur ne pourra, sous peine de nullité, vendre ou aliéner l'Immeuble, avant l'accomplissement de son obligation de construire sur l'Immeuble, une construction conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville ;
- i) Toutes les obligations de l'Acquéreur aux termes du contrat de vente entre le Vendeur et l'Acquéreur lieront l'Acquéreur, ses administrateurs, ses héritiers, ses successeurs et ses ayants droit, selon les termes dudit contrat ;

Tous les termes référant à l'Acquéreur devront être considérés comme s'ils étaient du genre et du nombre requis et les obligations y référant s'appliqueront conjointement et solidairement à tous les acquéreurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.8 **036.02.2026 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle afin d'en assurer une utilisation responsable, éthique, sécuritaire et conforme aux valeurs de l'organisation ;

Considérant que la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle vise notamment à définir les principes, les domaines d'application, les usages permis et interdits, ainsi que les mécanismes de surveillance, de formation et de protection des renseignements confidentiels.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix adopte la *Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle*, telle que présentée ;

Cette politique fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.9 **037.02.2026 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE À INTERVENIR AVEC MME TETIANA KOSHEL — ACCOMMODEMENT À L'HORAIRE DE TRAVAIL**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 et M^{me} Tetiana Koshell concernant un accommodement à l'horaire de travail. Cette entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.10 **038.02.2026 OCTROI D'UN CONTRAT À ZONE ORANGE — CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « MA VILLE À 40 KM/H » — APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accorder à Zone Orange, un contrat dans le cadre de la Campagne de sensibilisation « Ma Ville à 40 km » pour le déploiement d'une stratégie d'activités et d'actions de communication pour la somme de 19 750 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 29 janvier 2026.

D'approprier cette somme à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.11 **039.02.2026 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE À INTERVENIR AVEC MME NANCY GUAY — CONGÉ SANS TRAITEMENT**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 et M^{me} Nancy Guay concernant un congé sans traitement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.12 **040.02.2026 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL-CADRE**

Considérant que la politique de gestion du personnel-cadre devait être modifiée en raison d'une ambiguïté quant à l'interprétation de l'article 5.4.1 sur la gestion des heures et heures additionnelles.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

De remplacer les textes de l'article 5.4.1 par les suivants :

La Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix reconnaît que dans le cadre de ses activités, un employé-cadre peut être appelé à travailler en dehors de son horaire régulier. Même si la rémunération versée tient compte de cette éventualité, la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est d'avis que ceci ne peut compenser en totalité l'ampleur du travail requis à certaines occasions.

Un employé-cadre qui est requis de travailler en dehors de son horaire de travail régulier peut cumuler dans une banque de temps les heures additionnelles travaillées, jusqu'à un maximum de quarante-deux (42). Les heures ainsi cumulées et mises en banque ne sont pas monnayables et peuvent être reprises en temps uniquement, sur approbation préalable de la direction générale.

Pour être cumulées dans cette banque, les heures doivent être travaillées en dehors de l'horaire régulier.

et une autorisation préalable doit avoir été demandée à son supérieur immédiat, à l'exception des situations suivantes :

1. L'employé-cadre peut cumuler jusqu'à une heure par semaine ;
2. L'employé-cadre peut cumuler des heures en cas de situation urgente, imprévue et imprévisible pour des tâches liées à ses fonctions ;
3. L'employé-cadre peut cumuler des heures lorsque celles-ci sont effectuées à la demande de son supérieur immédiat.

Malgré ce qui précède, il peut arriver qu'un employé-cadre doive s'absenter du travail pour un rendez-vous personnel de quelques heures (médecin, dentiste, etc.), il peut alors moduler son horaire de travail au cours de la même semaine afin de compenser pour lesdites heures non travaillées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.1 **041.02.2026** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 357-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 132-2012 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER LES ZONES 125 R ET 156 I À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'adopter le Règlement n° 357-2026 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels no 132-2012 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter les zones 125 R et 156 I à l'application du règlement. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.2 **042.02.2026** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 358-2026 FIXANT UNE TARIFICATION POUR LES COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-SKEIN POUR L'ANNÉE 2026**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le Règlement n° 358-2026 fixant une tarification pour les coûts d'entretien du chemin du Lac-Skein pour l'année 2026. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.3 **043.02.2026** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE POUR L'ACCEPTATION PROVISOIRE NO. 01 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE RUES — DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix l'acceptation provisoire n° 01 des travaux de construction des infrastructures de rues dans le cadre du développement résidentiel 2025, telle que soumise par Mageco LMG Experts-conseil en ingénierie le 15 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.4 **044.02.2026** **DROIT DE PRÉEMPTION — LOTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE LA PRISE D'EAU POTABLE MUNICIPALE**

Considérant que le 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a adopté le Règlement n° 304-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis ;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec ;

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ;

Considérant que la localisation des immeubles visés est stratégiquement favorable aux fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Ville, telles que décrites au Règlement n° 304-2022.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que le conseil municipal autorise Me Jean-Sébastien Bergeron (ou Me Jason Gagné) du cabinet d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L à inscrire au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

Adresse	Matricule	Lot	Propriétaire
23, 4 ^e Rang	0362-36-5037	5 492 541, 5 492 546, 5 492 547, 5 492 548	Ferme JMDS inc.
4 ^e Rang	0361-10-1156	5 492 481, 5 492 490, 5 492 493	9308—5702 Québec inc.
4 ^e Rang	0360-38-4012	5 492 491, 5 493 002	Jacques Fortin et Lysianne Simard
22, 4 ^e Rang	0261-72-6472	5 492 488, 5 492 489	Sylvain Gagnon, Maurice Gagnon, Réjean Gagnon, Jean-Guy Gagnon et Louise Gagnon
4 ^e Rang	0262-68-8555	5 492 540, 5 493 026	Ferme Hubert Doré inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4,3

CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 **045.02.2026 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026**

Considérant que les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin, 2024) ;

Considérant qu'en 2022-2023, 10,5 % 0F1 des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles ;

Considérant qu'un sondage Léger (RQRE, 2025), révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3 %), un DEP (+30,1 %), un DEC (+48,5 %), qu'un baccalauréat (+91,7 %)1F2.

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé* ;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage* ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale* ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression* ;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;

- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur* ;

Considérant que le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux* ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 22e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 19e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance, ça mène loin » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De déclarer les 16, 17, 18, 19, 20, février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire ;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de M^{me} Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, par courriel à crepas@cegepjonquiere.ca

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.2 **046.02.2026 VERSEMENT DE BOURSES D'ÉTUDES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026**

Considérant que dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui a lieu du 16 au 20 février 2026 la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite offrir des bourses d'étude aux écoles de notre secteur ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite reconnaître la réussite éducative des élèves du primaire et du secondaire pour leur persévérance ;

Considérant que le Collège d'Alma recevrait une bourse de 500 \$;

Considérant que les écoles secondaires Curé-Hébert à Hébertville et le Autentis à Métabetchouan Lac-à-la-Croix recevraient toutes les deux un montant de 250 \$;

Considérant que les écoles primaires Mgr-Victor et Jean XXIII de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix recevraient toutes les deux un montant de 150 \$;

Considérant qu'il ne s'agit pas de bourses à une candidature, mais plutôt de persévérance et des efforts que l'élève a mis durant son parcours scolaire ;

Considérant que les bourses seraient remises sous forme de régime épargne étude.

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Vérification des comptes
- Vérification des comptes de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Réunion du comité consultatif d'urbanisme
- Réunion de la Villa du Presbytère
- Participation à l'activité Plaisirs d'hiver au Village famille sur glace
- Rencontre de citoyens concernant le nouveau développement domiciliaire
- Rencontre concernant le fonctionnement du Frigo-Partage
- Webinaire concernant l'aménagement du territoire (PRMHH)
- Réunions de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Réunion de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
- Entrevue avec les médias
- Rencontre avec un représentant de Rio Tinto concernant la gestion des berges et divers dossiers
- Rencontre de promoteurs
- Rencontre avec les villégiateurs concernant l'augmentation du rôle d'évaluation
- Représentation au souper-bénéfice de la Fondation du Cégep d'Alma
- Rencontre de propriétaires d'entreprises concernant le programme pour les travailleurs étrangers
- Formation de la FQM — Accueil et intégration des nouveaux élus

4.4.2 **REPRÉSENTATIONS, DONS ET SUBVENTIONS**

Aucune demande.

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ajouté

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Le Règlement d'emprunt concernant les routes de la Montagne, des Laurentides et du chemin du Lac-Skein.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 34, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gérard Mathieu propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier